

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Flash info des magistrats de la jeunesse

Mars 2023

A vos agendas!



Les Rencontres nationales de la justice des mineurs – Edition 2023

L'édition 2023 des Rencontres de la justice des mineurs (anciennement COPIL Justice des mineurs) aura lieu le jeudi 9 novembre 2023 à la Cité internationale universitaire de Paris.

Cet événement est organisé par la DPJJ en concertation avec l'ensemble des directions (DACG, DACS, DAP, DSJ) et du secrétariat général du ministère de la justice, ainsi que des écoles de formation (ENM, ENPJJ, ENG, ENAP).

Il s'adresse à l'ensemble des magistrats de la jeunesse du siège et du parquet et vise à échanger autour des sujets d'actualité et des grands enjeux de la justice des mineurs.

Actualités



Renouvellement des listes des assesseurs des tribunaux pour enfants

La deuxième liste des assesseurs des tribunaux pour enfants du territoire hexagonal, ainsi que la première liste des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements et collectivités d'outre-mer doivent être renouvelées au 1er janvier 2024. La circulaire du 10 mars 2023 relative à ce renouvellement a été publiée au bulletin officiel du 21 mars 2023.

Toutes les juridictions sont invitées à faire parvenir les dossiers de candidature instruits à la DPJJ <u>avant le 30 juillet 2023</u>. Toutes les informations utiles au bon déroulé de cette campagne de renouvellement sont précisées dans la circulaire.



Dépêche relative aux autorisations et habilitations des structures accueillant des mineurs sur décision judiciaire en assistance éducative

Face aux constats croissants de structures non autorisées accueillant des mineurs, la DPJJ et la DSJ ont élaboré une dépêche conjointe relative aux autorisations et habilitations de structures accueillant des mineurs sur décision judiciaire en assistance éducative pour rappeler le rôle de l'autorité judiciaire en matière de contrôle de ces établissements et services, prévu par le code de procédure pénale et le code de l'action sociale et des familles.

Cette absence d'autorisation et d'habilitation soulève de grandes inquiétudes, puisque cela signifie qu'aucune vérification n'a pu être faite des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge des mineurs.

Cette dépêche vise à accompagner une démarche plus globale de lutte contre la prise en charge des mineurs en protection de l'enfance par des structures sans habilitation, ni autorisation conforme.

Ainsi, la secrétaire d'Etat chargée de l'enfance a adressé un courrier aux préfets afin qu'ils attirent l'attention des présidents des conseils départementaux sur la nécessité de rappeler leurs obligations aux structures associatives actives sur leur territoire. En parallèle, la DPJJ a également sensibilisé les services déconcentrés de la PJJ au regard de leur propre rôle en la matière.



Présentation du projet européen « EUPROM » en faveur des MNA

Depuis janvier 2021, la DPJJ pilote le **projet EUPROM** (« European Union protection of unaccompagnied minors »), qui s'étend sur la période 2021-2023.

Le projet EUPROM réunit quatre pays partenaires : la France, l'Espagne, l'Italie et la Suède. Il a pour ambition d'améliorer la

prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) au sein de l'Union européenne, via une démarche comparative du fonctionnement et des modalités de prise en charge des MNA en matière civile et pénale.

Il poursuit quatre objectifs:

- Dresser un inventaire des spécificités de chaque Etat membre du consortium en matière de prise en charge des MNA;
- Identifier les difficultés communes et les pratiques inspirantes pour définir des axes d'amélioration;
- Assurer la **formation des professionnels** intervenant auprès des MNA;
- Rassembler dans un guide européen les conclusions tirées des travaux réalisés.

Après deux ans de travaux, le guide européen est actuellement en cours de finalisation. Il présentera les modes de prise en charge des MNA dans les Etats membres du consortium, identifiera les spécificités nationales, les difficultés communes et des pratiques inspirantes mises en œuvre au sein des quatre pays partenaires. Il proposera des pistes d'amélioration sous forme de recommandations.

Le guide sera présenté lors d'un séminaire de clôture qui sera organisé le 15 mai 2023. Cet événement, marquant la fin du projet EUPROM, réunira des représentants des Etats membres du consortium, de la Commission européenne, du ministère de la justice et des professionnels de terrain.



Présentation de la nouvelle section des affaires européennes et internationales

Le pôle international du bureau de la législation des mineurs et des affaires juridiques (K1) a été transformé en section des affaires européennes et internationales (SAEI) le 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle section est chargée de toutes les questions à dimension européenne et internationale relatives aux mineurs :

• Elle porte l'expertise de la DPJJ en matière de justice des mineurs par un travail de vérification de la conventionalité des normes internes, de rédaction de textes normatifs pour la mise en œuvre des normes

européennes ou internationales et d'expertise en matière de systèmes judiciaires étrangers ;

- Elle met en œuvre des actions de coopération bilatérale ou multilatérale afin de promouvoir les valeurs et principes fondamentaux du système français de justice des mineurs, notamment via des actions de formation, et d'enrichir celui-ci des expériences étrangères;
- Elle agit en qualité d'autorité centrale pour l'application des règlements Bruxelles II bis et désormais Bruxelles II ter en matière de placements transfrontières. A ce titre, elle instruit les demandes de placement en France qui lui sont adressées et transmet aux autorités centrales européennes (hors Danemark) les demandes de placement émanant des juridictions et conseils départementaux français;
- Elle accueille les délégations étrangères intéressées par les enjeux attachés à la justice des mineurs ;
- Plus largement, elle anime et suit les actions européennes et internationales de la DPJJ, en gérant notamment les déplacements à l'étranger des personnels de la PJJ.

Pour toutes ces questions, la SAEI peut être jointe à son adresse structurelle : <u>saei.dpji@justice.gouv.fr</u>



La DPJJ définit sa politique de contrôle interne

Fruit d'un long travail de concertation, la <u>note du 1^{er} février</u> 2023 relative à la politique de contrôle interne de la DPJJ est publiée.

Ce texte pose le cadre de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne, en déclinant un contrôle permanent de premier et de second niveaux. Il précise également la place du contrôle interne vis-à-vis de l'audit interne et illustre l'articulation des dispositifs de contrôle de premier et de second niveaux avec les contrôles de troisième niveau réalisés par des autorités extérieures, telles que les inspections.

Le contrôle interne, notion souvent mal comprise, s'entend d'un dispositif global permettant de sécuriser l'activité :

- Par une organisation qui clarifie et trace (définir les tâches, stabiliser les procédures de travail et les diffuser, vérifier leur application, identifier les risques, etc.);
- Puis par l'activation de contrôles de second niveau (contrôles de fonctionnement et de dysfonctionnement ou encore contrôles thématiques diligentés par les directions interrégionales);
- Et enfin par l'évaluation des effets produits par cette démarche.

Ainsi, le contrôle interne est le moyen et la maîtrise des risques est la finalité. La maîtrise des risques est une démarche globale et stratégique qui permet de garantir la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs sous-main de justice par le pilotage et le contrôle de l'activité.

En savoir plus

XOutils



Nouveaux outils relatifs au CJPM disponibles

De nouvelles trames disponibles

Depuis la rentrée de septembre 2022, de nouvelles trames relatives au code de la justice pénale des mineurs (CJPM) sont désormais disponibles dans Cassiopée:

- Ainsi, les juges des enfants ont désormais accès aux procès-verbaux de notification du contrôle judiciaire et de l'assignation à résidence sous surveillance électronique, ainsi qu'à l'ordre de mise en liberté.
- Les juges d'instruction peuvent fusionner les ordonnances de placement sous contrôle judiciaire et l'ordre de mise en liberté.
- Les juges de la liberté et de la détention peuvent utiliser depuis Cassiopée les ordonnances prononçant une mesure éducative judiciaire provisoire, ainsi que les ordres de mise en liberté.
- Enfin, les cours d'appel ont désormais accès sous Cassiopée cour d'appel à l'arrêt relatif aux mesures provisoires prononcées avant la culpabilité.

Le <u>tableau des trames</u>, qui met à votre disposition **190 trames CJPM**, recense, dans la colonne intitulée « Cassiopée », les trames mises à jour disponibles dans Cassiopée par la mention « OK » ou par la mention du lien vers le mode opératoire Cassiopée lorsqu'il existe.

Des outils d'aide à l'utilisation de Pilot

Le tribunal judiciaire de Saint-Etienne a élaboré plusieurs documents permettant de s'approprier le fonctionnement du logiciel Pilot et de l'utiliser de manière efficiente pour l'audiencement des procédures pénales ouvertes à l'égard des mineurs. Ont notamment été réalisés par la juridiction stéphanoise une charte de fonctionnement de Pilot, un mode opératoire de Pilot, des modèles de tables d'audiencement, ainsi qu'un cas pratique permettant de se familiariser avec le fonctionnement de Pilot et son utilisation dans le cadre du CJPM. L'ensemble des outils est accessible dans la rubrique « Pratiques en juridiction » du portail intranet CJPM, qui permet la mise en commun des initiatives et outils construits par les juridictions.

Un guide pratique d'aide au diagnostic de la mise en œuvre du CJPM

L'inspection générale de la justice a conçu un guide pratique d'aide au diagnostic de la mise en œuvre du CJPM. Destiné à la fois aux juridictions et aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, ce guide permet à chaque structure de mesurer l'adaptation de son organisation et de son fonctionnement aux exigences de la procédure et aux besoins des acteurs et des publics concernés.

Une incitation à la mise en œuvre du principe de continuité de l'intervention de l'avocat en faveur des mineurs

Enfin, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes a diffusé ce <u>communiqué à destination des barreaux</u> rappelant les conditions pour que l'avocat initialement commis ou désigné d'office à l'égard d'un mineur puisse être à nouveau désigné par le bâtonnier pour chacune de ses interventions et être rétribué au titre de l'aide juridictionnelle garantie.

L'ensemble des outils élaborés par les directions du ministère de la justice se trouve <u>sur le portail commun</u> <u>consacré au CJPM</u> accessible par le bouton orange « CJPM justice des mineurs » depuis la page d'accueil intranet de chaque direction du ministère de la justice et de chaque cour d'appel.



Mieux évaluer la situation des jeunes dans le champ pénal

Un an après l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs, qui accorde une place centrale à l'évaluation des situations des jeunes, la DPJJ poursuit l'accompagnement des professionnels en publiant un <u>référentiel de l'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal</u>.

Améliorer la qualité de l'évaluation des situations des jeunes pour mieux individualiser leur accompagnement éducatif, tel est l'objectif de ce document ressource à l'attention de l'ensemble des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, secteur public et secteur associatif habilité, et de la protection de l'enfance.

L'évaluation des situations dans le champ pénal, par la mise en perspective du passage à l'acte délinquant, revêt des spécificités imposant des références théoriques et savoir-faire propres. Ce référentiel de la situation des jeunes dans le champ pénal a ainsi vocation à renforcer les compétences professionnels, en précisant la définition, méthodologie, les champs de l'évaluation au pénal, les références théoriques et en proposant des outils, sous la forme de guides d'aide à l'analyse et d'une bibliographie. Ces doivent notamment permettre d'obiectiver l'évaluation et d'évaluer la globalité de la situation du jeune.

Ce référentiel s'inscrit dans la continuité et en complément du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger élaboré par la Haute autorité de santé. Il doit permettre de partager avec les autres acteurs de la protection de l'enfance des références communes en matière d'évaluation, notamment quant à la dimension protectionnelle de toute prise en charge, au civil comme au pénal, dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent. Il pourra servir de cadre de référence pour l'élaboration des projets de service et projets pédagogiques des unités, mais aussi de support à la formation professionnelle.

La formation à ce référentiel sera déployée par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale et en complémentarité avec la formation au cadre national pour l'évaluation de la situation des mineurs en danger ou risque de danger.

Un exemplaire papier sera adressé à chaque tribunal pour enfants.

En savoir plus

Direction de publication : Caroline NISAND

Contact: dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr

Rendez-vous sur l'intranet